



APPEL A CANDIDATURES VAE 2022

Créé en 2009, SIEL DE PARIS W751202688 est une association à but non lucratif basée à Colombes dont l'objectif est la promotion des artistes vivants grâce à différents événements.

SIEL DE PARIS organise une vente aux enchères au profit de arty & gastronomy en 2022

Conditions de participation

- Être un(e) artiste professionnel(le) : peintre, plasticien, photographe, créateur numérique
- L'artiste peut soumettre au maximum DEUX œuvres à la vente aux enchères, mais le jury fera son choix sur 5 œuvres disponibles envoyées à l'inscription par l'artiste
- L'œuvre ne doit pas dépasser plus de 100cm x 100 cm, cadre inclus et obligatoire
- Une participation de **50 €** de frais de dossier est demandée à l'inscription pour :
 1. Les frais de dossier à la vente aux enchères
 2. La sélection des œuvres par un comité de collectionneurs
 3. L'expertise de votre œuvre par un commissaire-priseur habilité membre de Drouot,
- Après la sélection du jury, **285 € par oeuvre** choisie et présentée par l'artistes à la vente aux enchères qui comprennent :
 - 1- La conception et l'impression des catalogues ;
 - 2- La Location de la salle des ventes Drouot et leur infrastructure
 - 3- L'exposition des œuvres ;
 - 4- Prise en charge par la suite comme artiste coté chez arty & gastronomy Epson

Nota : La prise de vue HD de l'œuvre sélectionnée doit être faite par un professionnel

Constitution du dossier

- Envoi par mail à sieldeparis@gmail.com par wetransfer
- 5 photographies de vos œuvres (disponibles à la vente) parmi lesquelles le comité de sélection pourra choisir 2
- Les fichiers doivent être obligatoirement en **jpeg & Libellés**
 - **Nom de l'Artiste-titre-année-dimension-technique.**
- Un curriculum vitae ;
- Un lien vers votre site internet.
- Le paiement sera effectué **via PayPal** l'adresse suivante : [PayPal.Me/sieldeparis](https://www.paypal.me/sieldeparis) n'oubliez pas d'inclure votre nom complet en référence.



Spécificités de la vente aux enchères

- 50% du prix de la vente est reversé à l'artiste, au plus tard 3 mois après la VAE
- La propriété intellectuelle, droits d'auteur, droits à l'image seront régies, dans le cadre de cet accord conformément aux lois en vigueur.
- Pour la visibilité de ses artistes, arty & gastronomy a mis en place une plateforme de ventes en ligne.

Le paiement des artistes

- 50% du prix de la vente est reversé à l'artiste, au plus tard 3 mois après la VAE

CALENDRIER :

1. Date limite d'inscription : 5 janvier 2022
2. Sélection du Jury : 5 Février
3. Dépôt des œuvres sélectionnées Expertise par le commissaire-priseur 15 Février
4. Vente aux enchères Mars / Avril 2022
5. Reprise des œuvres non vendues : après la vente



REGLEMENTS

ARTICLE 1

GENERALITES

A l'initiative de SIEL de Paris toutes les modalités de la VAE d'ordre organisationnel peuvent être modifiées. L'exposant confie à l'organisateur – SIEL de Paris le soin d'apprécier si la VAE doit être interrompue pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief. L'exposant doit respecter le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

ARTICLE 2

MODE D'EMPLOI

Cette VAE est commandité par art & gastronomy et a pour vocation d'aider les artistes et créer leur cote Artprice, avec des œuvres authentiques et uniques sous un format certifiée et signée par les artistes.

Un comité de sélection choisit des œuvres qui seront expertisées par le commissaire-priseur.

Toute œuvre vendue est cotée sur Artprice,

- 50% du prix de la vente est reversé à l'artiste,

ARTICLE 3

REPARTITION DES EMPLACEMENTS

Seul l'hôtel des ventes Drouot décide des emplacements des œuvres, sans que l'artiste puisse résilier sa participation. La responsabilité de la SVV n'est pas engagée quant au choix de l'installation.

Au cas où le format des œuvres sélectionnées dépasse 100cm x 100cm elles ne seront pas exposées mais mises en vente sans que l'exposant décide de résilier sa participation.

ARTICLE 4

INSTALLATION DES LOTS

L'installation des lots doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général, conforme à la circulation ou à la tenue de la VAE. L'organisateur détermine les modalités d'affichage ou animation.

ARTICLE 5

MARCHANDISES

Chaque exposant effectue lui-même le transport et la réception des marchandises qui lui sont propres. Il doit se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, selon la réglementation du lieu de la VAE.

ARTICLE 6

ASSURANCES

A - L'organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

B - L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'ARTISTE exposant pendant la durée de la VAE (montage et démontage compris). L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur, à sa demande.

C - L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers ni des pertes, vols ou destructions des matériels et marchandises qu'ils exposent durant la préparation, le démontage et l'exposition.

L'organisateur n'est pas responsable des dommages, de la destruction par le feu, l'eau, des vols, pertes d'œuvres d'art, de caisses ou boîte de transport, du matériel, accessoires et biens de l'exposant.

ARTICLE 7

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DROIT A L'IMAGE

L'exposant est garant de l'ensemble des droits et/ou autorisation nécessaires à leur exposition et vente au sein de la VAE. L'exposant ne peut refuser que l'organisateur fasse figurer des extraits et/ou couvertures des œuvres dans le cadre de son site et le catalogue.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour les éditions / site SIEL de Paris sur tout support de communication et sur tout territoire.

ARTICLE 8

SECURITE

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées et obligatoires par le lieu. La surveillance est assurée sous le contrôle de la SVV, ses décisions concernant ces règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 9

APPLICATION DU REGLEMENT

Toute correction ou modification du contrat fera l'objet d'un avenant signé par l'organisateur et par l'exposant.

Une simple infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant sans aucune mise en demeure. Il en est, notamment, de règles de sécurité.

ARTICLE 10

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 11

CONTESTATIONS

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur, Nanterre, sont seuls compétents.

La participation à la vente aux enchères équivaut à l'acceptation du présent règlement